

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 27 septembre 2021

Convocation du : 21 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à 18.00 heures, le conseil de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAND, Jean-Pierre BRIOULLE, Oliver REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUS, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Christiane ACANFORA, Roland AMADOR, Roger AQUINO, Jean BANAL, Alain MANIVEL, Robert PAUCHON, Françoise PINET, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alais BOYOD,
Alain MANIVEL excusé a donné pouvoir à Laurent CELCE,
Roland AMADOR excusée a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET,

ORDRE DU JOUR : Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la réalisation d'une étude préalable d'aide à la décision pour la gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 relatif à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés par la communauté de communes au lieu et place de ses communes membres ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques pour la réalisation d'une étude préalable d'aide à la décision pour la gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon ;

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, des EPCI du département des Hautes-Alpes et de son département limitrophe des Alpes-de-Haute-Provence compétents en matière de « traitement » des déchets ménagers ainsi que deux syndicats de traitement des deux départements précités ont décidé de se réunir autour d'une réflexion globale sur l'intérêt d'une gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210927-De111_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Pour le Président



Les collectivités concernées, afin de les aider dans leur décision, souhaitent faire réaliser une prestation intellectuelle délivrée par un bureau d'étude permettant un éclairage technique, financier et juridique sur la pertinence et la faisabilité de l'exploitation publique du Beynon.

La mission commandée comporterait à minima :

- Un volet technique et économique qui répondra notamment aux points suivants :
 - Estimation du tonnage de déchets à enfouir et de son évolution pluriannuelle en prenant en compte l'impact de l'évolution démographique et fluctuation saisonnière éventuelle, l'impact des actions mises en place sur leur territoire par chaque collectivité adhérente (schéma de collecte, action de réduction à la source des déchets...), des évolutions du cadre réglementaire, de l'apport actuel et futur de déchets issus d'opérateurs et producteurs privés ainsi que de l'apport potentiel de déchets de collectivités non clientes à ce jour du site du Beynon...
 - Estimation et chiffrage des coûts d'investissement pour l'aménagement d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le site du Beynon, propriété foncière de la commune de Ventavon,
 - Estimation et chiffrage des coûts de fonctionnement annuels et à la tonne liés à l'exploitation du centre d'enfouissement en prenant en compte les évolutions du gisement de déchets afin de mesurer notamment ses fluctuations à court et moyen terme,
 - Recensement et intégration des subventions potentielles,
 - Proposition des modalités financières de contractualisation à conclure avec la commune de Ventavon.
- Un volet juridique qui proposera notamment :
 - Étude des modalités juridiques de partenariat entre le groupement de commandes et la commune de Ventavon, propriétaire de l'espace foncier concerné par le projet,
 - Étude des modalités juridiques de collaboration entre les collectivités pour la réalisation du projet (syndicat mixte, société publique locale, SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération Unique) ...),
 - Aide au choix du portage financier du projet (par les collectivités, un partenariat public/privé, un opérateur privé...),
 - Aide à la décision relative au mode de gestion du service d'exploitation du centre d'enfouissement (Régie, marché public, DSP, ...).

Le contenu de la mission d'étude fera l'objet d'une validation par l'ensemble des membres du groupement avant le lancement de la consultation.

La CA Gap Tallard Durance se propose d'être coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Elle s'appuierait sur un Comité de Pilotage (COPIL) constitué d'élus issus de chacune des collectivités adhérentes.

Le comité de pilotage aurait pour rôle :

- Suite à la consultation, de valider l'analyse des candidatures et des offres et de finaliser la proposition de sélection en vue des auditions et négociations préalables au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- de procéder au classement final qui sera proposé à la CAO,
- de décider des axes d'étude sur lesquels l'équipe du bureau d'études doit travailler,
- de définir les priorités nécessaires,
- Il est le garant de la conformité du projet avec ses besoins, ses objectifs et sa stratégie.

A l'issue de la mise en concurrence et avant la signature du marché, les membres du groupement de commande, qui souhaiteraient se retirer pourront le faire à ce moment-là.

Il est proposé de partager les dépenses de cette étude entre les membres selon une clé de répartition calculée au prorata des tonnages annuels d'ordures ménagères résiduelles et encombrants enfouis sur les années cumulées 2018 et 2019 et telle que définie dans la convention de groupement. Pour la CCBD le taux de participation serait de 5,8% .

La CA Gap Tallard Durance exécutera le marché au nom et pour le compte du groupement. En conséquence, elle finance les dépenses relatives au marché groupé, les frais de coordination et les frais annexes d'éventuelles missions accessoires nécessaires à l'étude et se fera rembourser par les membres du groupement.

Le bureau réuni le 13 septembre a émis un avis favorable à cette proposition

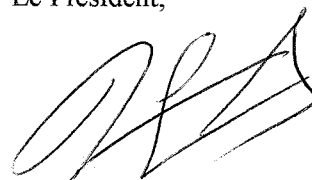
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les membres et dans les conditions générales énumérées ci-dessus et détaillées dans la convention annexée,
- Accepte de donner mandat de coordonnateur à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention,

Désigne M Christian GILARDEAU TRUFFINET membre titulaire et M Jacques FRANCOU membre suppléant du COPIL du groupement de commandes.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 31 dont 4 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

